REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-94

OBJET : Versement d'une subvention à l'association QUE CHOISIR ENSEMBLE - UFC QUE CHOISIR Martigues pour les permanences mensuelles au sein de la Maison des Services au Public

L'an Deux Mille Vingt Six, le Seize septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; LOUDIYI Fatima; MORENO Aurore; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusia; SOTTA Floriane; VAXES Cathy; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony; MICHELINI Dominique; SPANU Pascal

ETAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :
Mesdames : MARTINEZ Véronique; EL GHAZZAR Naïma

ETAIENT EXCUSES :
Madame : MANSOURI Sabrine

Monsieur : TORRES Christian

ETAIENT ABSENTS : Néant

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr REHABI Houssine a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mme CERBONI Rosalba

L'UFC QUE CHOISIR est une association à but non lucratif au service des consommateurs pour les informer, les conseiller et les défendre.

L'UFC QUE CHOISIR a pour mission de :

- ✓ Défendre les intérêts des consommateurs dans les litiges les opposant à des professionnels de la vie économique
- ✓ Conseiller les consommateurs dans les formalités et démarches à entreprendre
- ✓ Réaliser des enquêtes sur les prix, les services, la qualité des produits, le respect des normes
- ✓ Informer les consommateurs sur les sujets d'actualités, sur les évolutions législatives ou réglementaires relatives à la consommation
- ✓ Représenter les consommateurs dans les diverses instances au niveau local (commission consultative des services publics locaux, etc.).

L'antenne de l'UFC QUE CHOISIR Martigues – Côte Bleue – Etang de Berre représentée par l'association QUE CHOISIR ENSEMBLE assure des permanences tous les premiers mardis du mois à la Maison des Services au Public de Port de Bouc.

Pour soutenir et aider à la mise en œuvre de ces permanences, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 500 euros à l'association QUE CHOISIR ENSEMBLE – UFC QUE CHOISIR Martigues – Côte Bleue – Etang de Berre.

VU la commission des finances du 14 septembre 2026,

VU le vote du budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 500 euros à l'association QUE CHOISIR ENSEMBLE – UFC QUE CHOISIR Martigues,

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, et ce pendant toute la durée du mandat.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le Groupe de la Majorité
ABSTENTION : Madame CHECK MOHAMED CAMAL - Messieurs MICHELINI et SPANU

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance
REHABI Houssine
(Signé)

Le Maire de Port de Bouc
Laurent BELSOLA
(Signé)

JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 18.09.2026
DATE DE PUBLICATION, LE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.